

**PENDANT QUE LES EMPLOYEURS SE DÉCHIRENT  
FO REAFFIRME SON INDEPENDANCE !**

---

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale

---

Nous assistons aujourd'hui à une Commission Paritaire pour le moins originale. C'est un spectacle insolite et néanmoins consternant. Les organisations syndicales de salariés assistent à des joutes verbales entre deux camps d'employeurs, UNIFED et NEXEM, agités par leurs conflits de pouvoir.

Un seul point de l'ordre du jour sera traité aujourd'hui.  
Il est rédigé ainsi : " **adhésion de NEXEM à la CPB** ".

**FORCE OUVRIERE** lit une déclaration liminaire (à lire en annexe) qui servira de point de départ aux échanges.

**Contexte :**

Depuis le 1er janvier 2017, UNIFED (union des employeurs de la Branche Associative Sanitaire, Sociale et médico-sociale BASS) est en pleine crise.

SYNEAS et FEGAPEI ont fusionné pour devenir NEXEM au 1er janvier 2017. Ils ont également signé un partenariat avec la CROIX-ROUGE FRANCAISE. NEXEM et CROIX-ROUGE n'adhèrent plus à UNIFED. La BASS compte désormais deux organisations employeurs : UNIFED (qui n'est plus composée que de la FEHAP et d'UNICANCER) et NEXEM.

NEXEM a rejoint l'ensemble des accords de branche, pensant légitimer ainsi sa place pour siéger à la CPB. En revanche, pour siéger à l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) UNIFAF, ce n'est pas aussi simple. L'accord formation professionnelle qui détermine les règles de fonctionnement ne permet en l'état qu'à UNIFED de siéger. **ET**, ne pas siéger aux instances de l'OPCA signifie ne pas avoir accès aux dotations accordées par le Fonds National de financement du Paritarisme (le fameux O,016 % mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et géré par l'AGFPN)... le nerf de la guerre !!!

**Deux désaccords alimentent ce conflit d'employeurs :**

**- la gouvernance d'UNIFAF**

- la volonté de NEXEM et de la CROIX-ROUGE de **négoier une convention collective unique** sur le champ de la branche associative sanitaire et sociale. FEHAP et UNICANCER (UNIFED) ne les suivent pas sur ce projet.

**Pour FORCE OUVRIERE, cette situation est directement liée à la mise en musique de la Loi Travail (avec la fusion programmée des branches professionnelles), ainsi qu'à l'application prévue pour 2017 de la mesure de représentativité patronale issue des Lois de 2008 et de 2014.**

**La représentativité patronale ne sera apparemment connue qu'en octobre 2017, les services du Ministère ayant repoussé la date de 6 mois. En attendant, la période que les employeurs appellent "transitoire" provoque une tempête chez les patrons qui préfèrent se déchirer devant nous plutôt que d'essayer de s'entendre au préalable entre eux. Situation inédite donc, quasi surréaliste, plus proche du divorce mélodramatique mis en scène sans aucune pudeur que de prises de position responsables et assumées. En attendant, les instances d'UNIFAF fonctionnent avec une représentation patronale étriquée, nommée en toute précipitation, et ne représentant grosso modo que la moitié des représentants d'employeur du secteur.**

**Et la question qui se posera avec une acuité croissante tout au long de cette réunion est bien celle de la « sécurisation juridique » d'un accord qui sortirait de cette instance. En effet, ces accords ont vocation à être agréés, mais surtout étendus, c'est à dire applicables à tous les établissements et services relevant de ce champ (CCNT51, CCNT66 et CHRS, CRF et CCNT CLCC). Si les deux organisations patronales signent, a priori on pourrait dire pas de souci. Cependant, si seulement l'une des deux signe, quelle sera la position de l'Administration ? Etendre contre la volonté d'une organisation employeur représentant environ la moitié du champ professionnel ? Refuser l'extension, contre la volonté affichée d'une autre organisation représentant à peu près la même chose.... ? C'est donc bien à une paralysie de la négociation que nous risquons d'assister jusqu'à la parution des arrêtés de représentativité patronale.**

Deux positions vont donc s'affronter tout au long de la réunion :

**NEXEM** : vise principalement son retour à la gestion de l'OPCA UNIFAF. Ils sollicitent la convocation d'un Conseil d'Administration Paritaire Exceptionnel d'UNIFAF (CAP extraordinaire). C'est en ce sens qu'ils ont envoyé des propositions aux membres de la CPB (sauf qu'ils ont oublié les organisations syndicales de salariés dans les destinataires !!) et ils ont demandé à UNIFED de porter cette question à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui, ce qu'UNIFED n'a pas fait.

**UNIFED** : reproche farouchement à NEXEM de ne pas avoir continué à adhérer à UNIFED, pour éviter la situation actuelle, dite "transitoire", jusqu'à la pesée ministérielle de la représentativité patronale. Pour faire face à la situation, UNIFED a désigné en urgence des représentants FEHAP et UNICANCER dans les instances d'UNIFAF pour remplacer les représentants feu SYNEAS et FEGAPEI. Aujourd'hui la gouvernance d'UNIFAF peut fonctionner. Ils ne sont donc pas aussi pressés que NEXEM de négocier un nouvel accord formation professionnelle ou de modifier les statuts d'UNIFAF. Même s'ils reconnaissent que ces négociations devront être prêtes lorsque la représentativité patronale sera connue.

La position d'UNIFED est ambivalente.

D'un côté, elle dit reconnaître la représentativité de NEXEM pour siéger à la CPB, mais demande à NEXEM de lui fournir copie de ses statuts, preuve du dépôt en préfecture et autres formalités administratives (les mêmes que lors de la contestation d'une désignation de Délégué Syndical, ce qui est assez comique).

De l'autre, UNIFED se dit d'accord pour renégocier l'accord formation professionnelle et modifier les statuts d'Unifaf, sans pour autant l'avoir inscrit à l'ordre du jour...

La position de NEXEM est déterminée. Ils s'estiment légitimes "nous sommes un faux nouvel adhérent". "La seule question importante c'est l'OPCA, c'est la raison de notre présence aujourd'hui".

Les échanges vont durer près de 3 heures, passant de positions politiques à des positions juridiques, en fonction de comment cela les arrange.

Nous entendrons même la FEHAP invoquer la hiérarchie des normes pour étayer son propos ! (*Rires des organisations CGT, FO et SUD qui se sont battues tout au long de l'année dernière pour son maintien !*). Pour UNIFED, NEXEM s'est retiré elle-même de la gouvernance d'UNIFAF en refusant d'adhérer à UNIFED.

Pour autant, UNIFED se dit prête à renégocier un accord et également pour revoir le financement de la CPNE-FP (Commission Paritaire Nationale Emploi - Formation Professionnelle). Sur ce sujet, nous comprenons que la dernière réunion de la CPNE-FP a été reportée uniquement pour des raisons financières. En effet, les frais de déplacement des participants sont pris en charge par UNIFED conformément au règlement de la CPNE-FP. Pour la FEHAP et UNICANCER, il n'est pas question de supporter seuls les frais de la CPNE-FP. Si NEXEM siège à la CPNE-FP, il devra donc financer également le remboursement des frais des participants.

NEXEM est d'accord et propose que les décisions comme les remboursements soient partagés à 50/50... À condition d'être réintroduit dans la gouvernance d'UNIFAF, condition express pour bénéficier des fonds du paritarisme...comme quoi, ce sont bien les histoires de gros sous qui déterminent la posture des employeurs.

NEXEM rappelle chaque fois que la période n'est que transitoire et qu'UNIFED est vouée à disparaître avec la représentativité. NEXEM est décidée à voir aboutir son projet : être majoritaire sur le champ d'activité et imposer une convention collective étendue sur l'ensemble du champ couvert aujourd'hui par UNIFED.

Nous assistons à un match, les arguments sont parfois rocambolesques, "on fait 50/50", "c'est open-bar pendant la période transitoire", "il faut raison garder"... C'est surtout affligeant.

**FORCE OUVRIERE** intervient et interroge les employeurs pour savoir pourquoi ces discussions ont lieu devant les organisations syndicales de salariés ? Pourquoi le collège employeur ne s'est pas réuni avant ? Pourquoi ne font-ils pas une suspension de séance ? La situation est surréaliste.

#### Du côté des organisations syndicales de salariés :

**FO** s'est exprimée largement dans sa déclaration. Elle ne prendra part à aucun vote sur le conflit entre les employeurs ni sur la convocation d'un CAP extraordinaire d'UNIFAF. Ce n'est pas le lieu.

SUD a repris FO sur sa déclaration et affirme ne pas réclamer l'ouverture des négociations d'une convention collective unique. Par ailleurs, SUD s'inquiète du devenir des accords de branche si UNIFED vient à disparaître. Sur la demande de NEXEM de convoquer un CAP extraordinaire, SUD explique ne pas avoir le mandat puisque la question n'était pas à l'ordre du jour.

CGT maintient sa revendication d'une convention collective unique « de haut niveau » sur le champ de la BASS. La CGT a exprimé son mécontentement sur la façon dont UNIFED s'est comportée pour reporter la CPNE-FP, alors que le collègue salarié demandait son maintien. Sur le CAP UNIFAF, la CGT refuse également de donner un avis, c'est aux administrateurs d'UNIFAF de décider.

CFTC exprime sa volonté de négocier non pas une convention collective unique, mais un tronc commun qui maintiendrait les conventions collectives actuelles comme des satellites... La CFTC se prononce pour un CAP extraordinaire et demande si les statuts de l'OPCA sont annexés à l'accord de branche formation professionnelle.

CFE CGC : soutient SUD dans le sens où les syndicats ne peuvent avoir de mandat si la question n'est pas portée à l'ordre du jour, mais se dit favorable quand même.

CFDT : demande un vote ! Pour la CFDT, NEXEM est légitime." Le seul problème ce sont les prises de décision entre employeurs" (les employeurs acquiescent). La CFDT annonce se mêler des affaires des employeurs, dit que pour elle, NEXEM est représentatif. En gros, la CFDT décide à la place de l'Administration et des employeurs eux-mêmes de qui serait représentatif chez les patrons. Après tout, on n'est jamais si bien servi que par soi-même ! Pour ceux qui avaient encore des doutes sur la nature de cette organisation, cette réunion aura permis de les lever.

#### AU FINAL :

NEXEM écrira à la présidence d'UNIFAF pour demander la convocation d'un CAP extraordinaire. La séance est levée, car les organisations syndicales de salariés décident de laisser les employeurs entre eux à leurs propres turpitudes.

La FEHAP se dit prête à prendre date dès la semaine suivante pour négocier un nouvel accord formation professionnelle.

**FORCE OUVRIERE** réaffirme qu'il serait souhaitable que les employeurs se présentent en ordre de marche et s'accordent entre eux avant de convoquer une nouvelle réunion.

**Paris, le 23 février 2017**

**Délégation FO : Corinne PETTE, Eric DENISET, Elisabeth CERDAN, Franck HOULGATTE**

Le 9 février 2017, Unifed a convoqué une réunion de la CPB appelant à son ordre du jour, en point 2, « L'adhésion de Nexem à la CPB ».

Farouchement attachée à son Indépendance, et fidèle à ses principes de Liberté d'action et de parole, FO se gardera bien de porter quelque jugement que ce soit sur la recomposition en cours des différentes organisations professionnelles d'employeurs, qui est une conséquence directe de la réforme de la représentativité patronale issue des lois d'août 2008 et de mars 2014.

Pour autant, FO n'est pas indifférente à la forme que prend la représentation patronale appelée à négocier, ni au cadre qui donnera, sur le fond, la légalité aux accords issus des négociations dans le cadre de cette CPB.

Il en a été ainsi préalablement à la parution de l'arrêté de représentativité des organisations syndicales de salariés dans ce champ d'activités : force a été de constater qu'une organisation syndicale n'a pas pu faire valoir son droit d'opposition sur l'accord dit « Temps partiel » alors qu'elle était pourtant présente lors de sa négociation, car n'étant pas reconnue par l'Administration.

Dès lors, comment considérer la demande d' « adhésion » d'une nouvelle organisation patronale à cette Commission Paritaire de Branche alors même que son accord constitutif du 11 mars 1996, modifié par avenant du 6 mai 2014, n'en prévoit aucune modalité, et ne reconnaît qu'UNIFED comme partie employeur ?

Si l'arrêté de représentativité des organisations syndicales du 27 décembre 2013 paru le 11 janvier 2014 prend comme référence « le champ de l'ensemble des activités tel que défini par l'accord du 31 mars 2008 », suffit-il à n'importe quelle organisation patronale de signifier rejoindre les accords de ce champ en les signant pour obtenir de facto le droit de siéger à cette CPB ?

Les déclarations faites, dans le cadre des Commissions Paritaires de branches des différentes Conventions Collectives (CCNT51, CCNT66, CCNT CHRS, CCNT des Centres de Lutte Contre le Cancer) par les différents employeurs (FEHAP, NEXEM et UNICANCER) qui étaient regroupés au sein d'UNIFED jusqu'au 31 décembre 2016 sont à la fois contradictoires et inquiétantes.

FO, dans un communiqué en date du 14 février 2017, en donne son analyse et indique :

« Le champ professionnel sanitaire, social et médico-social subit des attaques multiples depuis plusieurs années. Ces attaques s'accroissent ces derniers mois, laissant les salariés au mieux dubitatifs face à la dispersion des informations, au pire sur le carreau face aux restructurations (fusion, CPOM...) et aux licenciements qui les accompagnent. »

Pour la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO (FNAS FO) et pour l'Union Nationale de la Santé Privée FO (UNSP FO), un arrêt sur image s'impose, il s'agit de décrypter les déclarations faites par les employeurs lors des négociations, pas forcément suivi d'effet et parfois contradictoires.

Les politiques de rigueur et d'austérité sévissent depuis le début des années 1990 :

- enveloppes contraintes évacuant la prise en compte des besoins du secteur ;
- économies réalisées sur la masse salariale au détriment de la qualité des prises en charge ;
- gel des salaires et dégradation des conditions de travail.

Ces politiques d'austérité, que nous combattons, sont mises en œuvre par les évolutions législatives qui, sous couvert d'apporter parfois une "modernisation" au secteur, contiennent chaque fois de nouvelles obligations contraignantes pour les associations (Lois 2002, 2005, 2007...).

Petit à petit, ces différentes Lois ont apporté leur cortège de nouvelles procédures allant jusqu'à supprimer toute création spontanée de services qui répondait aux besoins repérés par les professionnels.

A cette situation délétère du secteur et toujours dans le même processus, s'ajoutent : la Loi Travail, la fusion des branches, la représentativité patronale...

En 2017, les employeurs continuent à accompagner les politiques d'austérité imposées par le gouvernement. Les années de blocage de salaires en témoignent.

Ceux de la CCN 66 attendaient "l'aubaine" et l'ont même anticipée. SYNEAS et FEGAPEI ont fusionné pour devenir NEXEM. Ils ont également signé un partenariat avec la CROIX ROUGE. Leur volonté : être représentatif et si possible majoritaire dans le champ professionnel de la BASS (CCNT66, CCNT51, Centres de Lutte Contre le Cancer et Croix-Rouge Française).

Pour cela, ils ont "tout naturellement" (dixit NEXEM) quitté UNIFED (union des employeurs du secteur), conscients des conséquences pour la structuration du secteur. Ainsi, ils mettent en péril sans scrupule, par exemple, la gouvernance paritaire actuelle de la formation professionnelle (UNIFAF).

Ils interprètent à leurs souhaits les évolutions législatives que sont la restructuration des branches et le nouvel ordre conventionnel issu de la Loi Travail. Pour NEXEM, fusion des branches et représentativité patronale signifieraient Convention Collective étendue !

Ils veulent imposer dès le printemps 2017 des négociations pour aboutir soi-disant à une Convention Collective unique étendue à la place des trois existantes, alors que la Loi Travail produit déjà ses effets.

La FNAS FO et l'UNSP FO s'inquiètent du positionnement des organisations syndicales vis-à-vis de ce projet patronal. CGT et SUD qui, jusque là, avaient mis de côté leur prétention d'une Convention Collective unique "de haut niveau" pour revendiquer le maintien et l'amélioration de la CC66, ne sont plus aussi tranchés, et réclament déjà la date de la première négociation.

Pourtant, les employeurs, divisés et soumis à ce gouvernement « austéritaire », comme le ministère, ont été clairs : aucune enveloppe ne sera dédiée à la négociation d'une Convention Collective unique à laquelle nous sommes totalement opposés.

Lorsque NEXEM annonce ne pas vouloir réduire les droits et maintenir la masse salariale, tout en prétendant à plus d'efficacité, toutes les organisations syndicales, comme FO, devraient tirer la sonnette d'alarme ! Accepter d'entrer dans une telle négociation sans résister ce n'est pas défendre les conventions collectives existantes !

**Il n'y aura, comme pour les salariés de l'Aide à Domicile, de « haut niveau » que celui de la baisse des droits collectifs des salariés !**

Rappelons les objectifs que veulent atteindre les employeurs avec leur projet conventionnel, et qu'ils ont publiés dès 2015 : refondre l'aménagement du temps de travail, le droit syndical et les différences d'avantages entre catégories professionnelles, faire de la nouvelle Convention Collective un « outil souple, évolutif et modulable » et opter pour une autre méthode, celle des compétences en lieu et place des qualifications.

En parallèle - et il n'y a pas de hasard - la refonte des diplômes issue du rapport Bourguignon est en marche dans l'objectif de mettre en place un tronc commun par niveau de qualification. Aujourd'hui, seule FO boycotte la Commission Paritaire Consultative du travail social et de l'intervention sociale.

Pour FO, il est indispensable de défendre la pluralité et la spécialisation des formations des salariés du secteur. C'est justement cette diversité qui permet d'avoir des accompagnements pluridisciplinaires dans nos établissements et services. C'est elle qui permet ainsi de répondre à la singularité des besoins des personnes accompagnées.

**Que ce soit lors de nos Congrès Fédéraux, que ce soit lors des Assemblées Générales des syndicats, les salariés du secteur l'expriment clairement : ils sont attachés à leurs conventions collectives et à leurs diplômes d'état.**

**C'est sur ces bases que la FNAS FO et l'UNSP FO ont décidé d'appeler avec les Fédérations des Services Publics et de Santé FO, de la Santé et de l'Action Sociale CGT, des Organismes Sociaux FO et CGT, et Santé Sociaux SUD à la journée de grève et de manifestation nationale à Paris le mardi 7 mars prochain.**

**FNAS FO**

7, passage Tenaille  
75014 PARIS

Tel : 0140528580 Fax : 0140528579

[lafnas@fnasfo.fr](mailto:lafnas@fnasfo.fr)

153/155 rue de Rome  
75017 PARIS

Tel : 0144010600 Fax : 0142272140

[secretariat@unsfo.org](mailto:secretariat@unsfo.org)